



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025 à 20h30 - Succinct

Le Conseil Municipal de la commune d'Aiguefonde, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni le 16 décembre 2025, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent GAREL, Maire.

COMPTE RENDU DE DÉCISIONS

Communication des décisions au Conseil Municipal, conformément à l'art. L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Renouvellement de la convention de fourniture des repas aux élèves de l'école primaire d'Aiguefonde par le collège Jean-Louis Etienne de Mazamet

Considérant que la convention annuelle tripartite de fourniture des repas aux élèves de l'école primaire de Saint-Alby pour l'année scolaire 2025-2026 entre la Commune, le Collège et le Conseil Départemental est arrivée à échéance, décide de renouveler la convention pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le tarif est fixé à 3,89€ par repas.

Convention relative au remboursement de factures de compteur de chantier

Considérant que la commune a souscrit auprès de son fournisseur d'électricité EDF un contrat d'abonnement provisoire pour un compteur de chantier situé Impasse du Maine pour les travaux de démolition à St Alby le 07/10/2024,

Considérant que les travaux d'« Aménagement de la traversée de St Alby et création de circulations douces » nécessitant également un compteur de chantier, la commune n'a pas résilié le contrat d'abonnement,

Considérant que le compteur de chantier est à la charge de l'entreprise EIFFAGE, titulaire du marché,

Considérant que le coffret de chantier est déjà en place et que pour des raisons pratiques il a été décidé de ne pas transférer l'abonnement à l'entreprise EIFFAGE,

Décide d'établir une convention afin de définir les modalités de remboursement des factures d'EDF relatives à la consommation et à l'abonnement du coffret de chantier par l'entreprise EIFFAGE et de signer la convention entre l'entreprise EIFFAGE et la Commune d'Aiguefonde.

Renouvellement du contrat de fourniture des repas aux élèves de l'école maternelle d'Aiguefonde à Fontalba par la société API Restauration de Pennautier

Considérant que la commune d'Aiguefonde a décidé de faire appel à un prestataire de service pour la fabrication des repas du restaurant scolaire de l'école maternelle publique de Fontalba,

Considérant que le contrat actuel a été signé pour une durée d'un an suivant l'année civile et arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Décide de renouveler auprès de la société API Restauration le contrat de fourniture des repas aux élèves de l'école maternelle de Fontalba jusqu'au 31 août 2026,

Le tarif est fixé à 3,76€ HT par repas,

Le contrat correspondant entre la Commune et la société API Restauration est signé pour une durée de 8 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de faire coïncider la durée du contrat avec l'année scolaire en cours,

Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique et Energétique d'un montant total de 361 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation du réseau d'eaux pluviales et de la création de la piste cyclable

Décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé de deux lignes de Prêt d'un montant total de 361 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	<u>Ligne du Prêt 1</u>	<u>Ligne du Prêt 2</u>
Ligne du Prêt	Transformation écologique et énergétique (Eaux pluviales)	Transformation écologique et énergétique (Piste cyclable)
Montant	273 000 euros	88 000 euros
Durée de la phase de préfinancement	0 mois	

Durée d'amortissement	35 ans	30 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %	
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du LA	
Amortissement	Amortissement prioritaire	
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt	autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation	
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle	
Typologie Gissler	1A	
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt	

Décision Modificative n° 1–2025 Budget principal

Vu la délibération en date du 12 avril 2023 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT)

Considérant que le Budget Primitif 2025, nécessite des modifications afin de prendre en compte les ajustements dans l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice en cours décide de modifier le Budget Principal 2025 par la Décision Modificative n°1 arrêtée en mouvements budgétaires comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	14 580.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	14 580.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 580.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 580.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	14 580.00 €	0.00 €	14 580.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 580.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 580.00 €
D-212 : Terrains	0.00 €	4 948.50 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Bâtiments publics	0.00 €	2 658.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Réseaux de voirie	0.00 €	6 973.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	14 580.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041412 : Subv. D'équipement versés aux communes membres GFP	0.00€	16 900.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles	0.00€	16 900.00€	0.00€	0.00€
D-231 : Immobilisations en cours	16 900.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	16 900.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	16 900.00 €	31 480.00 €	0.00 €	14 580.00 €
Total Général	29 160,00 €		29 160,00 €	

AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION

Exécution du budget 2026 avant son vote - Ouverture de crédits en section d'investissement dans la limite des quarts des crédits ouverts en 2025

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution du budget principal jusqu'au vote du budget primitif 2026, sur proposition de Monsieur le Maire, les dépenses d'investissement ci-dessous pourront être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Les crédits correspondants seront portés au Budget Primitif 2026 de la Commune, lors de leur adoption.

Article	Libellés	Crédits votés BP 2025	Crédits ouverts au titre de Décisions Modificatives	Montant total à prendre en compte	Montant autorisé en 2026 dans la limite du ¼ des crédits ouverts en 2025
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00€	0,00€	3 000,00€	750,00€
203	Frais d'études, recherche, développement	3 000,00€	0,00€	3 000,00€	750,00€
21	Immobilisations corporelles	180 412,00€	0,00€	180 412,00€	45 103,00€
2116	Cimetières	8 000,00€	0,00€	8 000,00€	2 000,00€
2118	Autres terrains	7 000,00€	0,00€	7 000,00€	1 750,00€
212	Agencements et aménagts de terrains	17 600,00€	0,00€	17 600,00€	4 400,00€
2131	Construction bâtiments publics	40 462,00€	0,00€	40 462,00€	10 115,50€
2151	Réseaux de voirie	21 360,00€	0,00€	21 360,00€	5 340,00€
21612	Biens historiques et culturels immobiliers	2 000,00€	0,00€	2 000,00€	500,00€
2182	Matériel de transport	34 000,00€	0,00€	34 000,00€	8 500,00€
2183	Matériel informatique	34 000,00€	0,00€	34 000,00€	8 500,00€
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 000,00€	0,00€	1 000,00€	250,00€
2188	Autres immobilisations corporelles	14 990,00€	0,00€	14 990,00€	3 747,50€
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 756 000,00€	0,00€	2 756 000,00€	689 000,00€
231	Immobilisations corporelles en cours	2 756 000,00€	0,00€	2 756 000,00€	689 000,00€
27	Autres immobilisations financières	21 600,00€	0,00€	21 600,00€	5 400,00€
27638	Autres établissements publics	21 600,00€	0,00€	21 600,00€	5 400,00€
	TOTAL COMMUNE	2 961 012,00€	0,00€	2 961 012,00€	740 253,00€

Adopté à l'unanimité

Attribution d'acomptes sur subventions pour l'année 2026

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'association les bambins d'Autan, gestionnaire de la crèche et de la MJC d'Aiguefonde qui met en œuvre l'ALAE dans les deux écoles publiques dans l'attente du vote du budget primitif 2026, les acomptes de subvention suivants leurs sont attribués :

DESIGNATION	MONTANT
Association LES BAMBINS D'AUTAN (crèche)	7 500 €
MJC d'AIGUEFONDE (ALAE)	7 500 €
TOTAL	15 000 €

Adopté à l'unanimité

Attribution de subventions exceptionnelles

Les subventions exceptionnelles suivantes sont attribuées :

DESIGNATION	MONTANT
MJC d'AIGUEFONDE (participation à un emploi d'animation)	2 300 €
PETANQUE SAINT-ALBY (fourniture matériel et peinture)	410 €
TOTAL	2 710 €

Adopté à l'unanimité

Attribution d'aide à la destruction de nids de frelons asiatiques

Vu la délibération du conseil municipal n°2012-051 en date du 4 octobre 2012 instituant une aide financière de 40 € par nid aux particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques effectuée par une entreprise spécialisée, Il est proposé par Monsieur le Maire d'accorder une aide financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques au demandeur suivant :

NOM Prénom - Adresse	Subventions
	40 €

Adopté à l'unanimité

Adhésion au service d' « Accompagnement Energétique Tarnais » (AET81) du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie Tarn

Le SDET accompagne les communes dans leurs démarches d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour ce faire, la commune adhère au service « Accompagnement Energétique Tarnais (AET 81) ». L'AET81 réalise le suivi énergétique des bâtiments communaux afin d'apporter des solutions techniques pour réduire les dépenses d'énergie. La commune souscrita à une ou plusieurs options en fonction de ses besoins :

Option		Tarif
Conseil	Service technique permettant d'obtenir un avis, des conseils neutres et des solutions visant à réduire les dépenses énergétiques	100 €/an
Audit des bâtiments	Analyse des consommations, incluant mesures sur le bâti et inspection de l'isolation et des technologies énergétiques en place	200 €/bâtiment
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	Accompagnement sur la relecture de projets, le suivi de contrôle des travaux, etc.	200 €/bâtiment
Suivi post-travaux	Expertise pour la mise en route et l'utilisation des installations	100 €/bâtiment
Assistance à Maîtrise d'Usage (AMU)	Accompagnement sur les bonnes pratiques et le réglage des installations, incluant le pilotage complet du bâtiment pour optimiser les économies d'énergie et le confort des utilisateurs	100 €/bâtiment
Étude d'opportunité photovoltaïque	Étude de la capacité d'un bâtiment à accueillir une installation photovoltaïque, avec estimation de la production annuelle et vérification de la faisabilité en autoconsommation ou en revente directe	200 €/bâtiment

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés par dix-neuf voix « POUR » et une abstention.

Forêt Communale d'Aiguefonde – Programmation 2026 et mise en vente de coupes

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 25 juin 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Sont inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2025, les coupes suivantes :

Parcelle	Type de coupe (*)	Volume réalisable (m3)	Surface (ha)
5_r	Rase sanitaire	350	1,87

Ces coupes sont destinées à la vente. Le mode de commercialisation prévisionnel est le suivant :

- Mode de vente : appel d'offre ou de gré à gré
- Mode de mise à disposition à l'acheteur : sur pied
- Mode de dévolution : bloc

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés par quinze voix « POUR » et cinq abstentions.

Avenant n°9 pour 2026 : Convention pluriannuelle d'objectif/MJC Aiguefonde/Fédération régionale Occitanie LES EMJICÉS

Considérant le caractère nécessaire de la continuité du service, il convient de proroger la convention pluriannuelle d'objectif avec la MJC et la fédération régionale Occitanie LES EMJICÉS. A cet effet, un avenant n° 9 à la convention est établi pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité

Commune d'Aiguefonde/Fédération régionale LES EMJICÉS Occitanie – Avenant n°9 à la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement pour 2026

La convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement a pour objet de préciser le cadre du soutien financier apporté par la commune d'Aiguefonde à la Fédération Régionale LES EMJICÉS Occitanie dans le cadre de la convention d'objectifs présentée lors de cette même séance.

Dans l'attente de la renégociation avec la CAF du Tarn des actions et des financements liés à la Politique « Enfance-Jeunesse », il convient de la proroger.

A cet effet, un avenant n° 9 à la convention est établi pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité

Crèche / convention pluriannuelle d'objectif / association Les Bambins d'Autan – Avenant 8

Dans l'attente de la renégociation avec la CAF du Tarn des actions et des financements liés à la Politique « Enfance-Jeunesse », il convient de proroger la convention pluriannuelle d'objectif entre la commune d'Aiguefonde et l'association « Les Bambins d'Autan ». A cet effet, un avenant n° 8 à la convention est établi pour l'année 2026.

Adopté à l'unanimité

Renouvellement convention de mise à disposition de local & matériel / association les Bambins d'Autan – Année 2026

La convention de mise à disposition de l'association Les Bambins d'Autan d'un bâtiment à usage de crèche précise dans quelles conditions est faite la mise à disposition et définit les obligations de chacune des parties.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, et comprend un bâtiment de 220m² et ses abords situés au 19A rue des Clématites à Fontalba, ainsi que du matériel et du mobilier.

Elle est renouvelée pour une année soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité

Instruction des autorisations et actes d'urbanisme - Approbation de l'avenant n°11 visant la reconduction de la convention pour un an

L'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol fait l'objet d'une convention entre la ville de Mazamet, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et la commune d'Aiguefonde.

En application de l'article 12 de ladite convention, il convient de reconduire cette convention, par avenant, chaque année pour une période d'un an,

L'avenant n°11 de cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 mois reconductible de façon expresse.

Adopté à l'unanimité

Convention de servitude – ENEDIS – Parcelle cadastrée section A n°3106 – Impasse du Boulodrome (Saint-Alby)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement d'une ligne Haute Tension A (HTA ou Moyenne Tension) sur la parcelle appartenant à la commune, cadastrée section A n°3106, impasse du Boulodrome (Saint-Alby).

Pour ce faire, une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage au profit d'ENEDIS est signée.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés par quinze voix « POUR » et cinq abstentions.

Intégration dans le domaine public - rue du Champ de la Roumé

Les habitations situées aux numéros 163-189-235-257-271-287 et 288 de la rue du Champ de la Roumé sont desservies par une voie privée goudronnée aux frais des propriétaires actuels et constituée des parcelles suivantes :

Section	N° de plan	Contenance (ha/a/ca)
A	1919	3a 22ca
A	1924	7a 23ca
A	3191	1a 19ca
A	3190	88ca

Suite à la proposition conjointe des propriétaires actuels, la Commune accepte d'acquérir à titre gratuit et de classer dans le domaine public communal les parcelles précitées.

*Un conseiller municipal concerné par l'affaire faisant l'objet de la délibération n'a pas pris part au vote.
Adopté à l'unanimité.*

Autorisation de lancer la procédure d'« état d'abandon manifeste » de la parcelle cadastrée C1325

Il a été constaté que la parcelle C1325 située 3 rue Centrale au village d'Aiguefonde n'est manifestement plus entretenue depuis de nombreuses années.

Les démarches effectuées auprès des potentiels propriétaires connus en vue de remédier à cet état sont demeurées vaines.

Considérant la nécessité de bon entretien des propriétés situées dans la commune, Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du CGCT pour la parcelle susmentionnée.

Adopté à l'unanimité

Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité : création d'emplois non permanents

Pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité des agents contractuels à temps non complet sont recrutés pour une période détaillée ci-dessous :

Accroissement temporaire d'activité			
Nombre	Grade emploi	Durée hebdomadaire	Période
1	Adjoint technique	24,46/35 ^{ème}	05/01/2026 au 05/07/2026
1	Adjoint technique	14,38/35 ^{ème}	05/01/2026 au 05/07/2026
Accroissement saisonnier d'activité			
1	Adjoint technique	12,88/35 ^{ème}	05/01/2026 au 05/07/2026

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique.

Adopté à l'unanimité

Augmentation du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Pour faire face à la charge de travail induite par l'entretien de certains bâtiments communaux, à la gestion du gîte communal et aux obligations de la collectivité dans le domaine de la prévention, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique à temps non complet.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

L'emploi d'adjoint technique à temps non complet créée initialement pour une durée hebdomadaire de 16,07h est supprimé. Un emploi d'adjoint technique à temps complet est créé simultanément à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budget ETP		Effectifs pourvus ETP	
		Dont TC	Dont TNC	Tit	Non Tit
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	0	0	0
Rédacteur ppal 1° cl	B	1	0	0	0
Adjoint administratif ppal 1° cl.	C	2	0	2	0
Adjoint administratif ppal 2° cl.	C	2	0	2	0
Adjoint administratif	C	0	0	0	0
Total filière Administrative		6	0	4	0
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	4	1.71	5.71	0
Adjoint technique ppal 2° cl	C	2	0	1	0
Adjoint technique ppal 1° cl	C	5	0.80	5.80	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0
Total filière Technique		12	2.51	12.51	0
FILIERE SOCIALE					
Agent spéc. ppal 1° cl écoles mat.	C	0	1.68	0	0

Total filière Sociale		0	1.68	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Educateur APS ppal 1° cl	B	1	0	1	0
Total filière Sportive		1	0	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	C	1	0	0	0
Agent de police municipale	C	1	0	1	0
Total filière Police Municipale		2	0	1	0
		20	4.19	18.51	0

Adopté à l'unanimité

Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de gestion 81

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la FPT du Tarn (81) a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

A l'issue de la procédure de consultation, le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI s'est imposé et a été retenu comme candidat titulaire, selon une notation conforme au cadre réglementaire rappelé à l'article 18 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties conformes à celles prévues par le l'article L911-7 II. du code de la sécurité sociale. Ces trois formules se déclinent en 3 possibilités d'adhésions. Une tarification supplémentaire est prévue à destination des retraités.

Ainsi, les prix proposés par le contrat précités sont les suivants :

Actifs	Socle	Renfort 1	Renfort 2	Retraités	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	39.50	75	100	Isolé	69.13	131.26	175.01
Duo	73	138	185	Duo	138.25	262.50	350
Famille	105	195	265	Famille	177.75	337.50	450

La convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités, sous conditions d'adhésion.

La tarification est proposée sans tranche d'âge, sans questionnaire médical et sans délai de carence.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

La Commune adhère à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Generali ».

Une participation financière est accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » selon la modulation suivante :

Composition du foyer	Participation par agent, par mois,
Solo	25,00 €
Duo	35,00 €
Famille	45,00 €

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ORALES **DES ELUS DE L'OPPOSITION :**

Monsieur le Maire, en accord avec les auteurs, lit les questions à haute voix telle qu'elles ont été écrites.

Question 1 : Morgane NARVAEZ

Nous souhaitons obtenir des précisions concernant la salle de Calmon : pour quelle raison son éclairage reste-t-il allumé toute la nuit, alors même que l'ensemble de la commune est éteint durant cette période ?

- **M. GAREL** : *Le tableau électrique des salles de Calmon était équipé d'une horloge permettant d'éteindre les lumières à 2h00 du matin. Cependant, depuis quelque temps, ce dispositif ne fonctionnait plus correctement et a été remplacé récemment.*

Désormais, les lumières sont allumées le matin de 7h00 au lever du jour et le soir jusqu'à 20h00 en semaine et 23h30 le week-end.

Question 2 : Vivien LACROUX

Malgré plusieurs alertes concernant la route du Vacant, aucune concertation n'a été engagée avec les signataires de la pétition. Alors même que cette situation a été relayée au niveau national, à la radio comme à la télévision, envisagez-vous d'intervenir dans cette affaire afin d'apporter des réponses et d'ouvrir un dialogue avec les habitants concernés ?

- **M. GAREL** : *Cette question a été évoquée lors de la séance du 26 mars dernier.*

Cette route est située sur le territoire de la Commune et sur celui de la commune de Labruguière. Elle se dégrade car elle est utilisée par des camions (44 tonnes).

La réfection de cette route sur toute sa longueur avec un revêtement adapté aux contraintes de passage des poids-lourds nécessiterait que les autres parties prenantes - la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet au titre de la compétence développement économique et la Commune de Labruguière - participent au financement de ce projet évalué de l'ordre de 500 000€. En effet, la réfection de la seule partie communale avec un revêtement classique ne paraît pas judicieuse car le passage des poids-lourds entraînerait une dégradation prématurée.

Par ailleurs, il faut aussi considérer le projet de transfert de la RN112 qui pourrait intervenir après la mise en service de l'A69. Cela engendrerait des travaux, notamment pour améliorer la sécurité des différents passages à niveau et modifierait probablement le tracé des chaussées adjacentes.

Compte tenu de ces éléments et des sommes en jeu, il est impératif de travailler collectivement et de mener une étude avec le Département, la CACM et Labruguière.

Question 3 : Guillaume GARCIA

Monsieur le Maire, alors que de nombreuses communes voisines offrent à leurs habitants des illuminations de Noël qui participent à l'attractivité et à la convivialité de cette période, Aiguefonde se limite depuis plusieurs années à quelques guirlandes vieillissantes. Cette situation donne une image peu festive de notre village. Pouvez-vous nous indiquer si vous envisagez de renouveler et renforcer les décorations de Noël, ou si vous considérez que le maintien de l'existant correspond à vos priorités pour la commune ?

- **M. GAREL** : *A votre avis, combien de guirlandes faudrait-il ? C'est un sujet car Aiguefonde est constitué de beaucoup de « villages ». Cela peut représenter un coût important qui n'est pas une priorité par rapport à l'entretien des écoles par exemple.*

De plus, on a pris le parti de privilégier l'achat en local ou la location. A la location, il faut compter 250€ par guirlande.

D'autre part, il faut aussi reconnaître que les vols et dégradations dont la Commune fait l'objet tous les ans n'incitent pas à décorer davantage. Par exemple, le week-end dernier, le sapin de Calmon a « disparu ».

Il est vrai que les guirlandes ne sont pas aussi vulnérables. Il faut y réfléchir.

Question 4 : Vivien LACROUX

Depuis maintenant un mandat où la vidéo protection a été mise en place, pouvez-vous nous donner le nombre de caméras installées et aussi le nombre de caméras en fonction ?

- **M. GAREL** : *A ce jour, 4 caméras sont installées et en fonction : Laurion / Mairie / Salle polyvalente / City stade. Celle de la salle polyvalente a été déplacée de quelques mètres pour gagner en efficacité.*

2 caméras sont commandées pour le village de Saint-Alby.

1 caméra est prévue pour le carrefour de Saint-Alby à la fin des travaux d'aménagement.

De plus, le passage à niveau n°15 devrait être équipé de 4 caméras par la SNCF compte tenu de son caractère accidentogène. Elles seront utilisables par les forces de l'ordre sur réquisition.

Question 5 : Sylvie ZACARIAS

Des administrés s'interrogent toujours sur les économies réalisées depuis mars 2020 par rapport à l'extinction des lumières la nuit sur la commune.

Pouvez-vous nous donner des chiffres concrets en euros, avec si possible un support pour que nous puissions relayer l'information ?

*- **M. GAREL** : Une réponse a été faite sur le même sujet en 2023.*

En 2023, la facture d'électricité de la Commune pour l'éclairage public s'élevait à peu près à 14 000 €. Avec la hausse du tarif de l'électricité, si la Commune avait consommé en 2023 la même quantité d'électricité qu'en 2019, la facture aurait été approximativement de 34 000 €, soit une plus-value 20 000 €.

Le prix de l'électricité a beaucoup varié. De plus, la Commune disposant de plusieurs contrats (Eclairage public – bâtiments communaux – bâtiments communaux >36kVa), la tarification est complexe.

Ce qu'il faut retenir, c'est que l'effort entrepris sur l'éclairage public a permis une économie de plus de 100 000€ sur la durée du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.